

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.624.030.1 DU 23 JUILLET 1992

Bascule à équilibre automatique S.I. PESAGE PROMOTION modèle PAC

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

ARPEGE, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

DEMANDEUR

S.I. PESAGE PROMOTION, 22, avenue Albert Einstein, 93152 Le Blanc Mesnil.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique S.I. PESAGE PROMOTION, modèle PAC est constituée par :

1) un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des suivants :

– ARPEGE, modèle IDM 1/2/3, objet de la décision d'approbation de modèles n° 92.00.642.026.1 du 4 mai 1992 (1),

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 708.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1057.

(3) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 243.

(4) *Revue de Métrologie*, avril 1987, page 376

(5) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1054.

(6) *Revue de Métrologie*, février 1983, page 97.

– S.I. PESAGE PROMOTION, modèle PEP 54/56/58, objet de la décision d'approbation de modèles n° 92.00.642.042.1 du 16 juillet 1992 (2),

– ARPEGE, modèle IDS 1/2, objet de la décision d'approbation de modèles n° 90.1.21.636.2.4 du 26 décembre 1990 (3),

– S.I. PESAGE PROMOTION, modèle PEP 34/36, objet de la décision d'approbation de modèles n° 90.1.21.636.2.4 du 26 décembre 1990 (3),

– S.I. PESAGE PROMOTION, modèle X6, X8MTV, X8 AERO, objet de la décision d'approbation de modèles n° 87.1.06.636.6.4 du 19 mars 1987 (4),

– S.I. PESAGE PROMOTION, modèle X7, X8, X8TRN, objet de la décision d'approbation de modèles n° 92.00.642.040.1 du 16 juillet 1992 (5),

– S.I. PESAGE PROMOTION, modèle μ PEP 52, objet de la décision d'approbation de modèle n° 83.1.01.636.1.4 du 17 février 1983 (6),

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par un capteur à jauges de contrainte à point d'appui central qui doit être l'un des suivants :

– un capteur SCAIME, type AG, ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.003.4 du 23 janvier 1991,

– un capteur TESTUT/TEDEA, type T1250, ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.01.651.8.3 du 13 mars 1990.

2) Un dispositif récepteur de charge qui est constitué par un tablier, en acier, enveloppant et reposant sur un châssis.

3) Les caractéristiques métrologiques des balances sont fixées dans le tableau suivant :

DIMENSIONS MAXIMALES DU RECEPTEUR DE CHARGE mm	PORTEE MAXIMALE	VALEUR DE L'ECHELON	NOMBRE D'ECHELONS	CAPTEURS
	kg	g		
320 x 320	6	2	1 000	SCAIME AG 10
400 x 400	15	5	1 000	SCAIME AG 20
	30	10	1 000	SCAIME AG 50
	60	20	1 000	SCAIME AG 75
600 x 600	30	10	1 000	TESTUT T 1250.50
	60	20	1 000	TESTUT T 1250.75

Lorsque la balance n'est pas installée de manière fixe, elle est équipée d'un dispositif indicateur de niveau et d'un dispositif de mise à niveau composé de 4 pieds réglables.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée, de manière indélébile, sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La balance S.I. PESAGE PROMOTION, modèle PAC peut être présentée à la vérification primitive dans les ateliers de la société ARPEGE, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, chez le demandeur et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

La balance S.I. PESAGE PROMOTION, modèle PAC peut être commercialisée sous la marque ARPEGE, modèle PAC ou sous la marque AIMO, modèle PAC.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET